



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

N° DEL2025/09-0189

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Jeanine LAMAISON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Philippe EYRAUD, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET a donné pouvoir à Jeanine LAMAISON;
Christophe HOURCADE a donné pouvoir à Charles DAYOT;
Claudie BREQUE a donné pouvoir à Philippe DE MARNIX;
Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA;
Chantal PLANCHENAULT a donné pouvoir à Philippe EYRAUD;
Pierre MERLET-BONNAN a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT;
Mathis CAPDEVILLE a donné pouvoir à Pascale HAURIE;
Alain BACHE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE;
Françoise LATRABE a donné pouvoir à Céline PIOT;
Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN.

Absents :

Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURDON

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>23</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>10</u>
<u>Votants</u>	<u>33</u>



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Charles DAYOT

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

• **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Un agent de la direction des sports (piscine) a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Un agent de la direction des sports (installations sportives) va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2026. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} avril 2026,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} octobre 2025.

Un agent du Parc Technique Municipal (unité nettoyage et entretien) fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Un agent du Pôle Technique (urbanisme) fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,



- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Un agent contractuel du Parc Technique Municipal (accueil/secrétariat) n'a pas souhaité renouveler son contrat au 1^{er} août 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Un agent du service des espaces verts a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2025. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Par délibération n°2025/03-0030 du 4 mars 2025, l'assemblée délibérante a approuvé l'évolution d'un emploi à la piscine municipale (emploi du cadre d'emploi des adjoints administratif). L'agent en poste a bénéficié d'une mobilité interne, afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,
- création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

• **Suppression d'emploi**

Au vu de la diminution de l'activité du service des titres d'identité (la demande de titres a chuté de 30 % entre 2023 et 2024 ; une diminution de 15 % est également attendue en 2025), il est proposé de supprimer un poste au 1^{er} octobre 2025 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 août 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – MODIFIER le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».